

p. B. 73. Caie. 0,1

d'accord avec solution juridique. 1.9.

u. 1.

9.3.

8.3. 15

-ZE/vo.

Monsieur le Président,

Il y a deux solutions au problème de Corée:

1. La solution juridique. Celle-ci se base sur les clauses de l'armistice. Aux termes de celles-ci aucune modification de l'accord ne peut être faite que par les deux parties à l'armistice. Ce n'est donc pas la Commission neutre qui peut en modifier les dispositions.

Pour le moment, par les notes américaine et chinoise, seul un accord sur le principe de la réduction des effectifs est intervenu entre les deux parties. Nous sommes donc libres de négocier le chiffre; en revanche nous ne pouvons pas modifier les tâches dévolues à la commission.

La conséquence pratique en est que tant les équipes fixes que les équipes mobiles subsisteront.

C'est, à mon avis, la solution la plus neutre, la plus objective et la plus indiquée, mais elle n'atteindra pas l'objectif que poursuivent les Etats-Unis (et Syngman Rhee), à savoir empêcher les Tchèques et les Polonais de pénétrer sur le territoire de la Corée du Sud.

2. Solution politique. Cette solution consisterait à continuer nos plaintes et constatations au sujet de l'inefficacité de la commission. Nous devrions insister que sa structure soit modifiée sinon nous préférierions nous retirer. A défaut d'une entente (ce qui est à prévoir), nous serions amenés à proposer, sous prétexte d'une réduction massive, le bureau analytique plus deux équipes mobiles et à renoncer aux équipes stables. Les Tchèques et les Polonais nous répondront avec justesse que la commission neutre n'est pas censée de modifier ses propres tâches, (voir article 40 de l'armistice). Nous serons donc bloqués assez rapidement ce qui nous obligera de faire une démonstration de mauvaise humeur.

Cette solution qui plaît aux Suédois ne nous



ah  
m  
25/3

amènera absolument à rien, je le crains.

Je suis favorable à la solution juridique  
quitte à dire aux Américains que, s'ils voulaient éliminer  
les équipes stables ils devraient eux-mêmes négocier cette  
modification de l'accord de l'armistice avec les Sino-Co-  
réens ou procéder à un acte unilatéral en fermant tous les  
cinq ports d'entrée en Corée du Sud.

8.3.1955.

*Handwritten mark*